

Société anonyme au capital de 1.729.950 euros – SIREN 612 039 073 R.C.S. CRETEIL (1995 B 00836)

Siège social, Services administratifs et commerciaux : Immeuble Paryseine – 3, allée de la Seine – 94854 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Téléphone : 01 49 59 10 10 – Fax : 01 49 59 10 72 / 01 49 59 10 94

• **Comptabilité clients : 3, allée de la Seine – 94206 IVRY-SUR-SEINE CEDEX** – Téléphone : 01 49 59 58 58 – Fax 01 49 59 58 60

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

INTERFORUM est lié avec des éditeurs et/ou producteurs par des accords relatifs à la facturation, l'expédition et le recouvrement de leurs ventes directes en France métropolitaine et à l'étranger aux clients non revendeurs. A ce titre, INTERFORUM applique les conditions commerciales définies par les éditeurs et/ou producteurs (prix de vente, remises, etc.). Révisables à tout moment, ces conditions commerciales sont complétées par les présentes conditions générales de vente qui règlent et précisent les relations commerciales entre INTERFORUM et ses clients non revendeurs. Elles s'entendent à compter du 1^{er} janvier 2007.

ART.1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPPOSABILITÉ

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente et nonobstant toutes clauses et stipulations contraires. Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes conditions générales de vente, sauf acceptation écrite et signée par INTERFORUM. Toute condition contraire posée par l'acheteur, non expressément acceptée par INTERFORUM, lui sera donc inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que INTERFORUM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ART.2. EXPÉDITIONS

• En France métropolitaine.

Nos envois sont faits selon le poids par la Poste, par un transporteur ou par un réseau national de messagerie, sans possibilité de réclamation des donneurs d'ordre.

• A l'exportation et Outre-Mer, après accord de notre part, nous pouvons suivre des instructions particulières de notre client concernant l'acheminement des marchandises.

• Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, qui doit sauvegarder lui-même ses droits vis-à-vis du transporteur, quel qu'il soit, en faisant auprès de lui toutes les réserves d'usage au moment de leur réception conformément aux dispositions légales.

ART.3. ENVOIS COMPLÉMENTAIRES

La disponibilité des articles demeure de la responsabilité des éditeurs et/ou producteurs, INTERFORUM est dans ces conditions autorisé à effectuer des livraisons ultérieures ou partielles aux conditions suivantes :

• En France métropolitaine, les titres non épuisés, mais en rupture de stock, sont pris en note pour service ultérieur à réapprovisionnement du stock (notés RET retardé sur votre facture), aux conditions habituelles d'expédition. Ces envois complémentaires sont faits franco de port. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces envois complémentaires, vous pouvez annuler votre commande et nous demander le remboursement en cas de paiement d'avance. Dans le cas où le nombre d'exemplaires disponibles est inférieur au total des commandes ayant fait l'objet d'une notation, une priorité de livraison est accordée aux commandes les plus anciennes. Ces reports de délai de livraison ne peuvent donner lieu à aucune retenue ou indemnité. INTERFORUM est déchargé de son obligation de livrer en cas de force majeure. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

• A l'exportation et Outre-Mer, les titres non épuisés, mais en rupture de stock, ne sont pas pris en note sauf instructions particulières du donneur d'ordre qui accepte alors de prendre les frais de port de cet envoi complémentaire à sa charge.

ART.4. RÈGLEMENTS

Nos factures sont payables en euros à INTERFORUM, 94206 IVRY-SUR-SEINE CEDEX, les effets de recouvrement ne constituant pas dérogation à cette clause – d'avance ou au comptant. Le règlement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

• Pour les administrations et les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés disposant d'un compte à terme dans nos livres, nos factures sont payables à échéance de trente (30) jours fin de mois date de facturation.

• Le non-respect d'un engagement de règlement, le non-paiement d'une échéance dans l'hypothèse où le prix est payable en plusieurs échéances, que celles-ci soient représentées par traites ou billets à ordre, entraînera sans préjudice de toute autre voie d'action et sauf régularisation dans les huit jours :

– la suspension de toutes les commandes en cours et le blocage en vue de sa clôture du compte de l'acheteur,

– la résiliation de la vente si bon semble à INTERFORUM qui pourra demander,

en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non,

- la suppression des avantages commerciaux spécifiques,
- l'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes restant dues.

En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application des pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, majoré de 50 %. Ces pénalités commenceront à courir dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition d'Interforum. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible, au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % de son montant. En aucun cas les paiements ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque suspension, sans l'accord écrit et préalable de INTERFORUM. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

RÈGLEMENT (associé à la commande) SI VOTRE RÈGLEMENT EST INSUFFISANT

Nous avons indiqué le montant restant à payer : merci d'acquitter cette somme dès réception des colis et d'adresser le règlement à INTERFORUM – 94206 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

SI VOTRE RÈGLEMENT EST SUPÉRIEUR À NOTRE FACTURE, SELON LE CAS :
S'il vous reste des articles à recevoir (retardés), l'excédent de votre paiement reste affecté à votre compte jusqu'à la livraison.

S'il ne vous reste plus d'articles à recevoir, et selon le montant :

- Soit vous trouverez au recto de notre courrier un avoir (papillon détachable) que vous pourrez joindre à une prochaine commande ou à une demande de remboursement,
- Soit vous recevrez une lettre chèque dans les meilleurs délais.

ART.5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que les marchandises livrées au client et facturées sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Toute clause contraire insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie attribution, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer Interforum sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Il veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

ART.6. RETOURS

Pour les Administrations et les Entreprises, toutes nos ventes sont faites à compte ferme sans possibilité de retour ni échange sauf erreur de notre part (erreur de fourniture ou malfaçon) ou convention spéciale. Pour les particuliers, vous disposez d'un délai de dix jours (10 jours) après réception de votre commande pour nous en faire retour pour échange ou remboursement sans pénalité. Les frais de retour ne seront à notre charge qu'en cas d'erreur de notre part (malfaçon ou erreur de fourniture). Les retours, le cas échéant, sont à effectuer à :

- Pour les produits autres que le matériel pédagogique
INTERFORUM Service des retours – Route d'Etampes – 45330 MALESHERBES.
- Pour le matériel pédagogique - DME - MDI.
INTERFORUM Service des retours – 10, rue du 11 Mai - 1967 – 60110 MÉRU.

ART.7. LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

• Pour les Entreprises, toute contestation, de quelque sorte qu'elle soit, sera toujours de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

La présente clause attributive de juridiction recevra application même en cas de clauses différentes figurant sur les documents commerciaux de l'acheteur.

• Pour les Particuliers et les Administrations, en cas de contestation du contrat de vente, les actions engagées le seront devant le Tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice. En cas de contrat international, les Administrations seront cependant attirées devant les tribunaux de Paris.

Le Droit français est seul applicable, sous réserve de l'application de la loi du pays dans lequel les particuliers ont leur résidence habituelle en cas d'exportation. En cas de traduction des présentes, la version française prédomine.